



# Règlement intérieur

Accueil de Loisirs  
Rue de l'église  
76480 St Pierre de Varengueville

[Règlement intérieur validé par le conseil municipal du 18 mai 2021.](#)

## L'ACCUEIL.

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans. Les enfants de 3 ans doivent être propres pour être inscrits à l'accueil de loisirs.

L'accueil collectif de mineurs est habilité par la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine Maritime.


Lors de l'inscription, les parents remplissent obligatoirement une fiche sanitaire de liaison précisant les dates de vaccinations, les allergies, les difficultés éventuelles de l'enfant, une fiche de renseignement, les parents autorisent ou pas, en signant cette fiche, les sorties dans le cadre de l'accueil de loisirs, ainsi que l'utilisation des photos de leur enfant prises dans le cadre de la structure et une fiche de réservation.

La signature de cette fiche permet l'hospitalisation de l'enfant si nécessaire.

Sans cette fiche sanitaire, les enfants ne pourront être accueillis à l'accueil de loisirs pour des raisons évidentes de sécurité.

## LES HORAIRES

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h30	7h30-8h30	7h30-8h30	7h30-8h30	7h30-8h30
8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-17h00
17h00-18h00	17h00-18h00	17h00-18h00	17h00-18h00	17h00-18h00

 Accueil garderie matin et soir payant.

 Accueil ALSH payant.

## MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription à la semaine est obligatoire pour les vacances scolaires. Pour les mercredis, l'inscription devra se faire 1 mois à l'avance sur mercredis désirés.

### ● Dossier.

Le dossier d'inscription doit-être complété, signé et remis impérativement à la mairie avant la première journée d'accueil.

Il se compose de la fiche de renseignement, de la fiche sanitaire, du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et une fiche de réservation est à compléter et signer.

Aucun enfant non inscrit préalablement ne peut être accepté au sein de la structure pour des raisons de sécurité.

### ● **Modification des réservations (annulation / ajout d'inscription).**

Toute annulation du planning de réservation devra être signalée à la directrice du centre de loisirs par mail [centredeloisirs.spv@gmail.com](mailto:centredeloisirs.spv@gmail.com). En cas d'absence le jour même, l'annulation devra être signalée par téléphone au 02.35.37.76.50 ou 06.21.21.01.42 ou par mail à [centredeloisirs.spv@gmail.com](mailto:centredeloisirs.spv@gmail.com). A défaut, les absences seront facturées.

Tout ajout d'inscription devra être signalé à la directrice de l'accueil de loisirs par mail pour mise à jour du planning de réservation. Chaque mail devra préciser : le nom et le prénom de l'enfant, la date d'annulation ou d'ajout.

### ● **Repas.**

Les repas proposés dans le cadre de l'accueil de loisirs sont pris au restaurant scolaire. Le prix est fixé par la mairie. En cas de sortie, un pique-nique est fourni par la mairie.

## **PERIODES D'OUVERTURE**

L'accueil de Loisirs est ouvert toute l'année, les mercredis, les vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël.

## **SANTE**

L'enfant devra être à jour de ses vaccinations.

En cas de maladie contagieuse (ex : impétigo, conjonctivite, gale, ...), l'enfant ne pourra être accepté à l'accueil de loisirs.

En cas de traitement médical, l'équipe d'animation ne prend pas la responsabilité de donner les médicaments sauf les enfants ayant un PAI. (Projet d'Accueil Individualisé).

## **COVID 19**

Un enfant ou un animateur qui présente des symptômes évocateurs de Covid 19 ne doit pas prendre part à l'accueil de loisirs. La directrice de l'accueil doit en être informée.

Dans les situations où un enfant ou un animateur présente des symptômes évocateurs d'une infection à la covid-19, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement de la personne symptomatique avec port d'un masque (sauf pour les enfants de moins de 6 ans) dans l'attente de la prise immédiate de l'enfant en charge des représentants légaux.
- L'enfant ou l'animateur pourra réintégrer l'accueil de loisirs qu'après le résultat du test négatif.

En ce qui concerne la facturation, un justificatif de la sécurité sociale vous sera demandé.

## **LE TARIF ET LA FACTURATION**

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial individualisé des familles.

La facturation se fait à terme échu chaque mois.

Les Tickets Temps Libres, les Bons CAF, les CESU et les chèques vacances sont autorisés comme moyens de paiement.

## **LA SECURITE**

Pour des raisons évidentes de sécurité, un enfant sera rendu uniquement aux personnes définies le matin lors de son arrivée, ou rendu aux personnes autorisées à le reprendre sur la fiche de renseignement donnée lors de l'inscription.

Il pourra repartir seul le soir.

Si un changement a lieu dans la journée, il est demandé aux familles de contacter l'accueil de loisirs.

Si la personne devant prendre en charge l'enfant ne se présente pas, l'équipe d'animation contacte les parents.

Il est interdit de ramener à l'accueil de loisirs des objets, jeux ou jouets. Ils seront systématiquement confiés à l'équipe d'animation.

L'accueil de loisirs n'est en aucun cas responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol des objets, jouets ou jeux, ramenés par les enfants.

Tout enfant ne respectant pas les règles mises en place au sein de l'accueil de loisirs pourra être exclu temporairement de la structure. Si, malgré cette décision, l'enfant continue à se

comporter incorrectement à son retour, il pourra, à terme, être exclu définitivement de l'accueil de loisirs.

## **OBSERVATION DU REGLEMENT**

L'inscription au centre de loisirs vaut acceptation de ce règlement intérieur par les parents et les enfants.

Fait à St Pierre de Varengville  
Le 18/05/2021

Le Maire

JM MAUGER